



Procès-Verbal

Conseil d'Administration téléphonique du 27 juin 2018

Date 27 juin 2018

Auteur Didier QUILLOT

Référence LFP.PV.CA.2018.06.27

Réunion du 27 juin 2018

Présidente Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.
MM. Bernard CAIAZZO, Saïd CHABANE, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI

Excusés M. Noël LE GRAËT
M. Nasser AL-KHELAIFI, Michel DENISOT, Bertrand DESPLAT, Raymond DOMENECH (*représenté par Pierre REPELLINI*), Jacques-Henri EYRAUD, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Philippe PIAT, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Jean-Michel ROUSSIER, Vadim VASILYEV

Assistent M. Didier QUILLOT
MM. Jérôme BELAYGUE, Arnaud ROUGER, Benjamin VIARD

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



Procès-Verbal

Conseil d'Administration téléphonique du 27 juin 2018

1. Occupation du Stade Yves du Manoir par le RED STAR FC 1897 pour le Championnat de Domino's Ligue 2 pour la saison 2018/2019

Le Conseil,

Saisit par courrier par le Président du Red Star FC 1897 le 26 juin afin d'obtenir une validation d'occupation du Stade Yves du Manoir pour la saison 2018/2019 dans l'hypothèse où celui-ci serait classé en Niveau 2 (conforme pour jouer en Domino's Ligue 2) mais que son éclairage resterait classé en niveau E3 (non conforme pour jouer en Domino's Ligue 2),

Après avoir entendu le Président du Red Star FC 1897 exposer les raisons de sa demande,

Rappelle au club du Red Star FC 1897 qu'il a l'obligation de communiquer avant le 30 juin 2018 inclus les noms et adresses des stades remplissant les conditions réglementaires dans lesquels il prévoit d'évoluer en Domino's Ligue 2 ainsi que les éléments permettant de justifier de la jouissance de ces stades aux dates prévues ou à prévoir du calendrier (art 501).

Décide par votes 5 voix contre ; 2 voix pour et 3 abstentions de rejeter la demande du Red Star FC 1897 de pouvoir jouer dans Stade Yves du Manoir pour la saison 2018/2019 dans l'hypothèse où celui-ci serait classé en Niveau 2 minimum (art 500) mais que son éclairage ne serait pas classé en niveau E2 minimum (art 510).

La Présidente
Nathalie BOY DE LA TOUR

Le Directeur Général Exécutif
Didier QUILLOT